



Règlement du jeu-concours ACS – Balélec ACS Vaud

L'emploi du masculin dans le présent règlement est générique et concerne indifféremment les femmes et les hommes.

1. Organisation du concours

Le jeu concours «Balélec ACS Vaud», ayant lieu du 10 mars 2025 au 27 avril 2025 inclus, est un jeu gratuit, sans aucune obligation d'achat, organisé par l'Automobile Club de Suisse, section Vaud selon les principes suivants: en participant à ce concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement.

2. Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu sont:

1^{er} prix: 1x Stage en Formule Renault sur le circuit Club de Magny-Cours (F),
le 22 septembre 2025 d'une valeur d'env. € 1'600.-

Le lot comprend une chambre d'hôtel simple pour une nuit du 21 au 22 septembre, la mise à disposition d'une formule Renault, utilisation de la piste, coaching, matériel pilote, repas midi et open bar toute la journée.

Lot émis par SPORTS PROMOTION Sàrl, à 2019 Chambrelieu (NE).

2^e prix: 1x Trois mois de location gratuite pour un vélo électrique, d'une valeur d'env. 500.-
Lot émis par Phaze bike SA, boulevard de l'Arc-en-Ciel 9, 1023 Crissier.

3^e prix: 2x Baptêmes de passager sur le parcours du Slalom de Bière,
les 3 et 4 mai 2025 d'une valeur d'env. Frs 240.-
Lot émis par Trollet-Moulin Racing Team.

Billets: 15x Billets pour Balélec 2025, le 9 mai 2025, d'une valeur de Frs 40.- par billet.
Lot émis par Balélec, EPFL Station 1, 1015 Lausanne

Les lots sont à faire valoir exclusivement par leur émetteur.

La valeur des lots mentionnée l'est à titre strictement indicatif et ne saurait engager l'organisateur.

3. Conditions de participation

Le concours «Balélec ACS Vaud» est ouvert, pendant la période du 10 mars 2025 au 27 avril 2025, à toutes les personnes physiques domiciliée en Suisse et de plus de 18 ans. Pour les participants mineurs, la participation au concours doit se faire sous la responsabilité du représentant légal.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat ou de conclusion de prestations supplémentaires.

Ce concours offre aux participants des chances de gain égales, indépendamment du versement d'une mise.

Tout participant s'engage à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. En cas de non-respect du présent règlement, le participant s'expose à l'annulation automatique et sans appel de sa participation et de l'attribution éventuelle des gains.



Chaque participant a l'obligation de participer au jeu sous son propre et unique nom. L'Automobile Club de Suisse, section Vaud est habilité à exclure certains participants du concours en cas de motifs fondés tels que l'infraction aux conditions de participation, la tentative d'influencer le concours, la manipulation, etc.

Sont exclus de toute participation au présent concours, les collaborateurs de l'Automobile Club de Suisse et de ses sections.

L'Automobile Club de Suisse, section Vaud se réserve en tout temps le droit de modifier le concours et les conditions de participation, sans que cela affecte fondamentalement les conditions ou les chances de gagner.

Les présentes conditions de participation remplacent toutes conditions de participation précédentes.

4. Données personnelles

Les participants autorisent l'Automobile Club de Suisse et l'Automobile Club de Suisse, section Vaud à traiter leurs données personnelles dans le cadre du présent concours et dans le respect de la Loi sur la protection des données. L'Automobile Club de Suisse, section Vaud s'engage à respecter la vie privée de ses participants et à protéger toutes les données personnelles qui auront été collectées, celles-ci ne seront pas transmises pour raison commerciale à des tiers ou autres, excepté pour des raisons légales. Faisant exception à cette règle, les participants autorisent explicitement l'Automobile Club de Suisse, section Vaud à publier leur nom et domicile dans le cas où ils gagneraient. Les participants consentent par leur participation à ce que leur adresse e-mail et leurs données personnelles soient enregistrées et utilisées à des fins statistiques, marketings et commerciales par l'Automobile Club de Suisse et l'Automobile Club de Suisse, section Vaud.

Chaque participant aura la possibilité d'accéder à ses informations, de les modifier, les compléter ou les supprimer en contactant l'Automobile Club de Suisse, section Vaud, étant précisé que la suppression de l'ensemble des données conduit à l'annulation de la participation au concours. Les participants au concours «Balélec ACS Vaud» sont en droit de demander à l'Automobile Club de Suisse, section Vaud les renseignements prévus par la loi sur les traitements des données les concernant. Les participants peuvent aussi communiquer à l'Automobile Club de Suisse, section Vaud, qu'ils ne souhaitent pas recevoir d'autres informations à caractère publicitaire.

5. Désignation du gagnant et attribution des lots

Le tirage au sort du gagnant sera effectué de façon aléatoire parmi les participants qui auront rempli le formulaire de participation de manière complète et en leur propre et unique nom.

Le gagnant autorise toute vérification concernant ses identité, âge, coordonnées et la loyauté et sincérité de sa participation. A cette fin, l'Automobile Club de Suisse, section Vaud se réserve le droit de vérifier la pièce d'identité du gagnant et d'en obtenir copie avant l'envoi du lot. Le participant ne pouvant justifier de son identité et de ses coordonnées complètes sera disqualifié. Il en ira de même si celles-ci sont inexactes ou mensongères. Toute fausse déclaration dans cette démarche entraînerait l'élimination immédiate du participant, voire le remboursement du lot si celui-ci a déjà été octroyé. Sera également disqualifié le participant qui refuserait les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif le concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Après vérification de son éligibilité au gain, le gagnant est immédiatement informé de son gain. Le lot ne peut pas être échangé contre un autre objet, ni contre de l'argent. Le prix ne sera pas payé en espèce. Il ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.



Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom et ville de résidence à toute fin promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

A partir de l'annonce du gagnant, ce dernier reçoit dans les 15 jours ouvrables, non compris week-end et jours fériés, l'invitation à venir recevoir son lot. Les participants sont responsables d'une éventuelle imposition du prix.

L'Automobile Club de Suisse, section Vaud ne saurait être tenue responsable d'un envoi à une adresse inexacte du fait de la négligence ou d'information erronée transmise par le gagnant. Dans le cas où le gagnant ne se serait pas manifesté dans le délai imparti, il serait alors considéré comme ayant renoncé définitivement et sans appel à l'attribution de son lot et ce dernier resterait propriété de l'Automobile Club de Suisse, section Vaud. Si le lot n'a pas pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Automobile Club de Suisse, section Vaud, il restera définitivement la propriété de l'Automobile Club de Suisse, section Vaud.

Dans les limites imposées par la loi, les organisateurs déclinent toute responsabilité. La voie juridique est exclue. Le tirage au sort ne donnera lieu à aucune correspondance.

6. Responsabilités

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de la technologie utilisée et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination éventuelle. L'Automobile Club de Suisse, section Vaud ne saurait être tenu responsable, d'aucune façon, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours. Ainsi, peuvent notamment être mentionnés, à titre d'exemple et sans que cette liste soit exhaustive:

- Dysfonctionnement du Web, de tout matériel ou logiciel;
- Conséquences dues à des virus, bugs, anomalies ou défaillances d'ordres techniques, informatiques ou réseaux;
- Problèmes d'acheminement, perte de toutes données;
- Tout dommage causé à l'ordinateur du participant;
- Eventuels dommages directs et/ou indirects que le lot pourrait causer.

Ainsi, l'Automobile Club de Suisse, section Vaud ne peut être tenu responsable de tout dommage, interruption, dysfonctionnement direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre du jeu.

La connexion et la participation à l'application du jeu-concours s'effectue sous l'entière responsabilité du participant. Il appartient donc au participant de prendre toutes les mesures appropriées afin de se protéger contre toute atteinte susceptible d'altérer ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique.

L'Automobile Club de Suisse, section Vaud ne peut être tenu responsable de tout incident ou accident pouvant subvenir de l'utilisation du lot. L'Automobile Club de Suisse, section Vaud se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou parties des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.



7. Mesures en cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'élimination définitive du participant. L'Automobile Club de Suisse, section Vaud se réserve le droit d'exclure définitivement des jeux et concours actuels ou à venir toute personne qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement de ceux-ci. L'Automobile Club de Suisse, section Vaud pourra, en outre, annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8. For juridique et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit suisse, le for juridique est à Lausanne. Toutefois, l'Automobile Club de Suisse, section Vaud est aussi autorisé à poursuivre le participant au domicile de ce dernier.

9. Clause salvatrice

Si certaines dispositions du présent règlement sont déclarées nulles ou partiellement non valides, les autres clauses gardent toute leur force et leur portée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable et applicable dont l'objet économique sera le plus proche possible de la disposition à remplacer. Il en ira de même dans le cas où ces conditions devraient contenir une carence dans leurs dispositions.